

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AU PROJET DE REHABILITATION DU CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGERE.**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une subvention dans le cadre de l'aide au projet de réhabilitation du chemin de la Butte de la Bergère,

Considérant le cout de l'opération d'un montant total de 667 853,37 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Travaux de voirie chemin de la Butte de la Bergère			
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant
Travaux	624 162,03	Département	75 000,00
Aléas (7%)	43 691,34	Commune	592 853,37
<b>TOTAL</b>	<b>667 853,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>667 853,37</b>

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide au projet de réhabilitation du chemin de la Butte de la Bergère.

**Article 2** : De fixer le montant de la subvention sollicitée à 75 000 €. Le taux d'intervention du conseil départemental du Val d'Oise étant plafonné à 11 % des dépenses pour un montant total de 667 853,37 € HT.

**Article 3** : La recette sera imputée à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230627-2023-DEC-061-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**Article 5: DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le



Le Maire,

Françoise NORDMANN

**27 JUIN 2023**